



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Valence, le 14 septembre 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

«RAVE PARTY » ILLÉGALE SUR LA COMMUNE DU CHAFFAL

Une «rave party » non déclarée s'est tenue entre le vendredi 9 septembre au soir et le mardi 13 septembre sur un site isolé de la commune du Chaffal, dans une zone protégée « Natura 2000 » du massif du Vercors. Jusqu'à 1 700 personnes se sont retrouvées dans l'illégalité sur ce terrain privé durant le week-end.

Les forces de gendarmerie du groupement de la Drôme ont immédiatement déployé un important dispositif de sécurité afin d'empêcher des arrivées massives sur ce site rural, isolé et particulièrement étendu.

Pendant quatre jours, une cinquantaine de gendarmes se sont relayés pour interdire les trois accès au site, sécuriser les abords de ce rassemblement musical illégal et réprimer systématiquement les véhicules et leurs occupants. La préfète de la Drôme a également obtenu le renfort dimanche 11 septembre par un escadron de gendarmerie mobile composé de 50 militaires en provenance de Mâcon.

Finalement, mardi soir à 20h , une action des forces de l'ordre a permis de libérer totalement le site des derniers occupants.

1 501 personnes ont été contrôlées et 2 031 verbalisations ont été dressées pour des infractions liées :

- à la circulation et au stationnement sur une réserve naturelle,
- aux stupéfiants,
- à l'alcoolémie,
- à des infractions routières.

Le système de sonorisation a été saisi en accord avec le parquet de Valence. Le détenteur du matériel est actuellement entendu dans les locaux de la gendarmerie.

Le maire de la commune et le propriétaire du terrain ont déposé plainte. Une enquête judiciaire a été ouverte par la compagnie de gendarmerie de Romans-sur-Isère sous l'autorité du procureur de la République.

La préfète de la Drôme rappelle que les rassemblements festifs à caractère musical doivent faire l'objet d'une déclaration en préfecture permettant de vérifier certaines garanties. L'organisation d'un rassemblement festif à caractère musical sans déclaration est une infraction qui relève d'une contravention de cinquième classe donnant lieu à une amende de 1 500 euros. En outre, d'autres

**Cabinet du Préfet
Service Départemental de la
Communication Interministérielle**

Tél : 04 75 79 29 37 -- 06 77 18 96 78

Mél : pref-communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

infractions complémentaires peuvent être retenues, comme c'est le cas ici avec la dégradation d'un site « Natura 2000 ».

La préfète de la Drôme félicite et remercie les personnels du groupement de gendarmerie de la Drôme, l'escadron de gendarmerie mobile de Mâcon pour la réussite de cette opération complexe, et salue le soutien de Monsieur le maire du Chaffal au propriétaire du site.